

Une feuille de route opérationnelle articulée autour de 6 axes :

AXE 1
Inscrire la philanthropie dans les modes de faire de l'institution

AXE 2
Créer un théâtre d'acteurs en faveur de la philanthropie

AXE 3
Promouvoir la philanthropie auprès des porteurs de projet

AXE 4
Concevoir les outils de mise en œuvre

AXE 5
Préfigurer la création d'une fondation territoriale

AXE 6
Organiser les Temps fort Philanthropie

Contact :
philanthropie64@le64.fr

www.le64.fr

LES BASES DU MÉCÉNAT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

3 étapes principales pour monter un projet de mécénat

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - VÉRIFIER L'ÉLIGIBILITÉ

De la structure et du projet

Intérêt général

Caractère non lucratif.
+
Gestion désintéressée (le caractère désintéressé de la gestion est présumé pour les collectivités et les établissements publics).
+
Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

+

Caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

+

Réalisé en France ou dans l'espace européen.

2 - SE STRUCTURER EN 3 ÉTAPES

Pour élaborer sa propre stratégie de collecte de fonds privés qui :
- sera basée sur les spécificités du territoire et de son écosystème ;
- sera organisée à partir de procédures administratives et financières sécurisantes ;
- aboutira au pilotage et à l'animation de son réseau de mécènes.

Coconstruire en interne s'appuyer sur les expertises des...

... des directions sectorielles et fonctionnelles (Patrimoine, Finances, Communication, **Culture**, Marchés publics, **Tourisme**, **Économie**, Contrôle de gestion, **Sport, Social**, Service juridique)

Faire ensemble avec son écosystème

Les communes, les intercommunalités, les mécènes, les entreprises

Comptablement**

Dons fléchés au projet d'intérêt général
+
Dons utilisés conformément à l'affectation
+
Versements isolés au sein de la comptabilité

3 - ADOPTER LES BONNES PRATIQUES

POUR UNE BONNE GESTION FINANCIÈRE*

Conserver la maîtrise et la responsabilité des opérations financées par les dons.
Employer son propre personnel (notamment via une régie de recettes) ou avoir recours à des prestations rémunérées.
Avoir une réelle autonomie de décision.

POUR UNE CONTRACTUALISATION SÉCURISÉE**

Respecter le principe de disproportion marquée.
Ne jamais contourner les règles d'attribution des marchés publics.
Dissocier les actions de mécénat de compétences et de prestations de services.

Pour aller plus loin :
Article 238bis du code général des impôts
Article 200 du code général des impôts

* Afin d'éviter la gestion de fait ou une amende. ** Afin d'éviter une requalification en marché public
Document réalisé avec la source Admical.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(selon les règles applicables aux organismes sans but lucratif)

... des services
(Service juridique, Finances, Communication, Marchés publics, Contrôle de gestion)

Les collectivités, les mécènes, les entreprises

Un établissement public exerçant des activités lucratives et non lucratives doit impérativement disposer d'une comptabilité distincte pour chaque secteur.

Les versements ne peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt que si les dons restent affectés directement et exclusivement au secteur non lucratif.